



Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 6 février 2023

Modifiée : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Le Conseil appuie et reconnaît le bien-fondé des programmes d'échanges éducatifs.

La *Loi sur l'éducation* permet d'exempter une ou un élève étranger de payer « le maximum des droits calculés conformément aux règlements » si cette personne « participe à un programme d'échange éducatif en vertu duquel un élève du conseil fréquente, sans acquitter de droits, une école située à l'extérieur du Canada ».

RÉFÉRENCES

La loi sur l'éducation

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.